

RAPPORT N° 90-20
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE RECOURIR A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION
POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR BOULEVARD DE SAINT-FRANCOIS/
RUE MONSEIGNEUR MONDON

Le carrefour du Boulevard de Saint-François et de la Rue Monseigneur Mondon constitue un important point noir au plan de la circulation à Saint-Denis qu'il convient de résorber impérativement.

Le projet d'aménagement prévoit, notamment, la création d'un couloir supplémentaire de circulation et la pose de feux destinés à mieux régler le trafic automobile.

Toutefois, cette opération exige que soit acquise l'emprise nécessaire sur trois terrains riverains.

Les transactions amiables, menées depuis plusieurs mois, ont permis d'arriver à un accord avec deux propriétaires.

M. Claude CHAUSSALET, dernier propriétaire concerné, a par contre posé des exigences techniques et financières inacceptables, et saisi un avocat pour défendre ses intérêts.

Compte tenu du blocage de la situation, il vous est demandé de m'autoriser à lancer la procédure d'expropriation pour le terrain cadastré section DN n° 77 (partie), étant précisé que l'acquisition de l'emprise nécessaire a été déclarée d'utilité publique lors de l'approbation du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Denis par Arrêté préfectoral n° 3011 SG/DEC/3 du 30 juillet 1981.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT M. : Il s'agit d'autoriser l'expropriation d'un terrain en vue de l'aménagement du carrefour Boulevard de Saint-François/ Rue Monseigneur Mondon. Nous avons pu traiter à l'amiable avec trois riverains ; et, pour un dernier, nous n'avons pas abouti à un accord. Les prétentions de Monsieur CHAUSSALET sont exorbitantes : un prix élevé, la réalisation de la clôture et du mur de soutènement antibruit. Il n'est donc pas de l'intérêt de la Commune de traiter avec ce propriétaire.

LE MAIRE : Le terrain considéré se situe à l'intersection du Boulevard de Saint-François et de la Rue Monseigneur Mondon -le plan correspondant va vous être projeté-.

M. GERARD M. : Puis-je poser une question, Monsieur le Maire ?

LE MAIRE : Oui, allez-y, Monsieur GERARD.

M. GERARD M. : A propos des routes -bien entendu, nous sommes favorables à l'acquisition de ce terrain, même s'il s'agit d'une expropriation-, la Mairie réalise actuellement des travaux importants dans le prolongement de la Route Digue, à Champ-Fleuri. J'aimerais savoir si, à ce niveau, il a été tenu compte de l'implantation du Boulevard Sud.

LE MAIRE : Oui, bien sûr.

M. GERARD M. : Cet ouvrage va bouleverser toute l'organisation de ce secteur, dans un délai de trois à quatre ans.

LE MAIRE : Nous en avons tenu compte.

M. GERARD M. : Est-ce que les travaux en cours ont été programmés dans les meilleures conditions ? La Mairie ne sera-t-elle pas amenée à détruire, dans deux ou trois ans, ces réalisations en cours ?

LE MAIRE : Non. Nous avons tenu compte de la programmation du Boulevard Sud, des interrogations portant sur son tracé. Nous savons que cet ouvrage sera érigé à proximité, et nous avons intégré les travaux en cours au tracé de l'élargissement de la Route Digue. Je demande à Monsieur FOURNEL de nous localiser ce terrain sur plan.

Projection sur écran du plan correspondant
(commentaires de M. Dominique FOURNEL).

M. FOURNEL D. : Vous pouvez aisément localiser les trois parcelles concernées par cette opération (cadastrées section DN n° 75, n° 76 et n° 77). Nous avons pu réaliser des accords amiables avec les propriétaires des deux premiers terrains. C'est donc avec le propriétaire du terrain n° 77 que nous rencontrons des difficultés.

M. CHAN-LIAT M. : Lorsque des véhicules tournent à gauche au niveau de la Rue Monseigneur Mondon, la circulation est entravée.

M. FOURNEL D. : Les travaux envisagés permettront la fluidité de la circulation en continuité sur le Boulevard de Saint-François, par un recul des clôtures au niveau de cet axe.

LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Oui, quatre.

Le Rapport est donc adopté à l'UNANIMITE
-6 abstentions, dont 2 votes par procuration-.